

DECISION DE LA PRESIDENTE n° 2026-552

Objet : Service Gestion des déchets – Convention d’objectifs et de moyens pour la poursuite du développement du réemploi association « la recyclerie Nouvelle’R » année 2026

La Présidente de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo

Vu l’arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l’article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-218 du 22 avril 2026 portant délégation du Conseil d’Agglomération à la Présidente ;

Considérant qu’Arche Agglo assure la compétence en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés sur son territoire. Il participe à une démarche de réduction des déchets à la source, notamment par la promotion du réemploi.

Considérant que l’association « la recyclerie Nouvelle’ R » est un acteur multi-partenarial du réemploi sur le territoire de l’Herbasse de la collectivité.

DECIDE

Article 1 – D’approuver et de signer la convention avec l’association « la recyclerie Nouvelle’ R », acteur multi-partenarial du réemploi sur le territoire de l’Herbasse de la collectivité pour une aide financière d’un montant maximum de 2250 €.

Article 2 – Cette convention est conclue pour une durée de 1 an avec prise à effet au 01 Janvier 2026.

Article 3 – Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l’Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d’ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l’objet dans les deux mois de sa publication :

- D’un recours gracieux auprès de Madame la Présidente,
- D’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

La Présidente
Delphine COMTE

Signé électroniquement par : Présidente
ArcheAgglo
Date de signature : 11/09/2026
Qualité : Présidente ARCHE Agglo

